

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Victimes de La Criminalité](#) > [Indemnisation](#) > [Si Ma Demande Doit Être Expédiée de Ce Pays Vers Un Autre Pays de L'UE](#) > [Hungary](#)

Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE

Contenu fourni par
Hongrie



Hongrie

Quelle autorité m'aidera à envoyer une demande d'indemnisation dans un autre État membre de l'UE?

Les agences d'administration centrale de la capitale et des comitats (services territoriaux d'aide aux victimes) apporteront leur aide en tant qu'autorités chargées de l'assistance.

Quel est le rôle des autorités chargées de l'assistance?

L'autorité chargée de l'assistance fournit les formulaires de demande, aide les victimes à les remplir et les transmet ensuite à leur destinataire.

Cette autorité fera-t-elle traduire les documents justificatifs, si la demande sortante doit l'être? Dans l'affirmative, qui paie pour cela?

Oui, et les frais sont pris en charge par l'État.

Faut-il payer des charges administratives ou autres pour l'envoi de la demande à l'étranger?

Non. La transmission de la demande est exempte de droits et de frais.

Dernière mise à jour: 07/02/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.